

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 0 4 SEP. 2015

## ARRETE

portant réglementation du parc du château à l'occasion de l'inauguration de la salle **Forbin** de la mairie le samedi 12 septembre 2015

N° Départ : 358/2015/62/PM/DS Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la route,

Considérant

Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu de règlementer le stationnement du parking Autran à l'occasion de « l'inauguration de la salle

Forbin »situé dans le château, le samedi 21 septembre 2015,

Considérant

Que pour le bon déroulement de la cérémonie, des emplacements devront être

interdits au stationnement,

arrête

Article 1: Le stationnement sera interdit sur le parking Autran seulement devant le Conseil

Départemental le vendredi 11 septembre 2015 à partir 17h00.

Article 2: Le stationnement sera interdit sur le parking intérieur du parc du château le

samedi 12 septembre 2015 de 05 heures à 22 heures.

Article 3: Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le

mercredi 9 septembre 2015.

Article 4: La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout

contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

 Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT

- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT

 Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

<u>Article 6</u>: Pour information et respect des dispositions :

Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité

- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le

- la publication le